



**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**ALTITUDE 800**

PLAN DE ZONAGE ARRETE  
 Villers-sous-Chalamont

Centre de la commune au 1/2000 ème

Pièce n°4.2.9

Elaboration prescrite le 04/06/2018  
 Dossier arrêté le 01/07/2024  
 PLUi approuvé le  
 Vu pour rester annexé à la délibération du  
 Conseil Communautaire du 01/07/2024

Origine cadastre © -DGFP  
 Plan cadastral actualisé en 2023

**ZONES URBAINES**

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UA<sub>b</sub> : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UA<sub>p</sub> : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UA<sub>s</sub> : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap<sub>1,2,3</sub> : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UB<sub>i</sub> : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap<sub>1,2,3</sub> : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UE<sub>i</sub> : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UE<sub>s</sub> : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UY<sub>b</sub> : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UY<sub>c</sub> : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

**ZONES A URBANISER**

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU<sub>1</sub> à 1AU<sub>4</sub> : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
  - 1AUE<sub>s</sub> : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AU<sub>Y</sub>** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

**ZONES NATURELLES**

- N** : Zone naturelle
  - Nt<sub>1</sub> : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nisd<sub>i</sub> : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

**ZONES AGRICOLES**

- A** : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A<sub>1</sub> à A<sub>5</sub> : Secteurs de la zone A - STECAL
  - A<sub>i</sub> : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

**Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :**

**Risques mouvement de terrain**

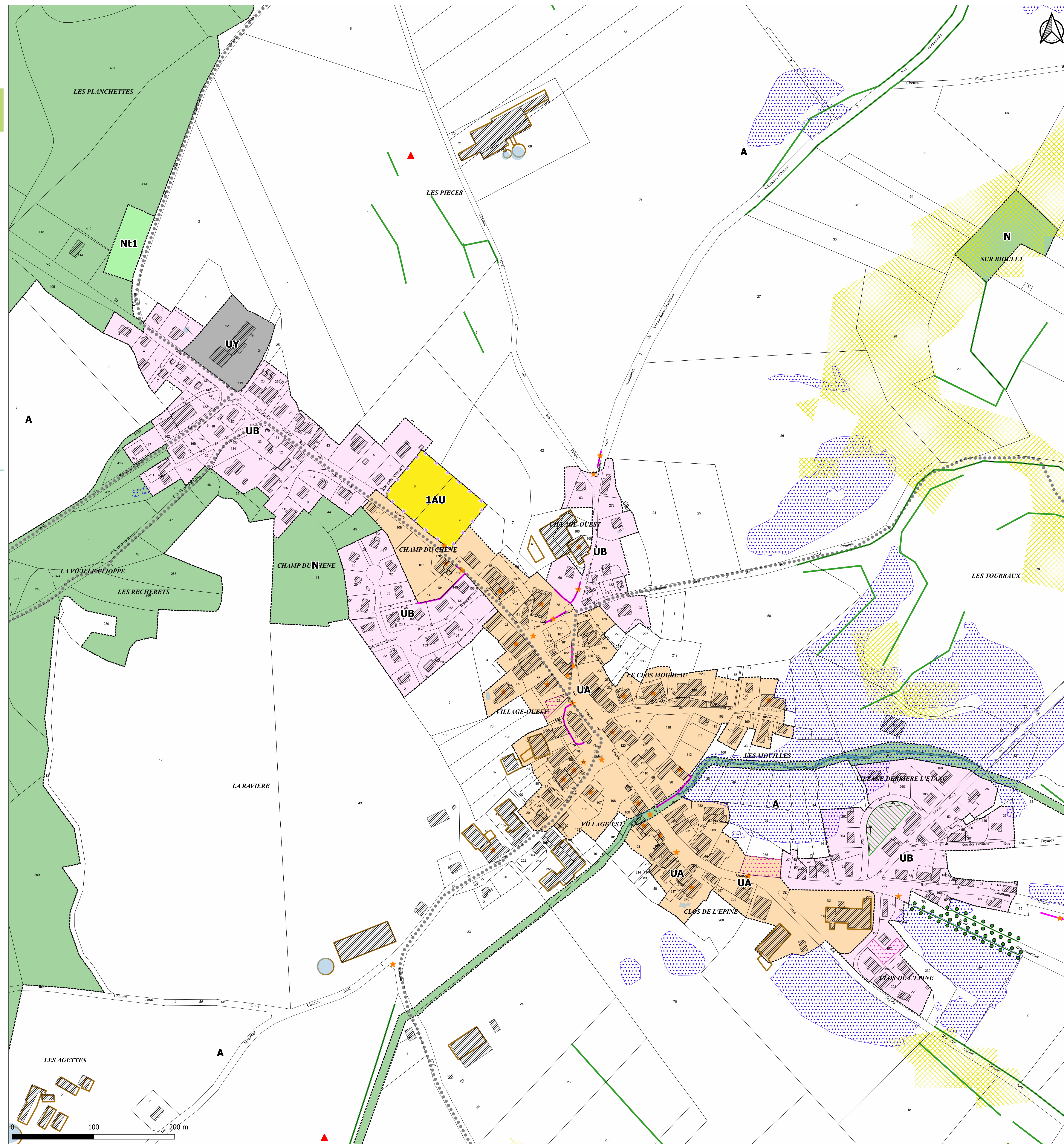
source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs

- Glissement terrain**
  - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa moyen
  - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa fort
  - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa très fort
- Risque affaissement et effondrement**
  - Aléa fort

- Risques Forêt**
  - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
- Risques inondation**
  - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

**Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :**

- |  |   |
|--|---|
| <b>L.151-19</b>  | <b>L.151-23</b>   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Élément ponctuel du bâti ou du paysage</li> <li>Élément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine</li> <li>Élément surfacique du paysage à protéger</li> <li>Éléments de paysage correspondant à un espace boisé à protéger</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Patrimoine paysager à protéger</li> <li>Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé</li> <li>Zones humides avérées</li> <li>Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)</li> <li>Alignement d'arbres</li> <li>Haies à préserver ou à créer</li> <li>Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver</li> <li>Pelouses sèches</li> <li>Dalles rocheuses</li> </ul> |



**Préscriptions réglementaires**

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
- Périmètre soumis à OAP densification
- Périmètre comportant une OAP sectorielle
- Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
- Changement de destination autorisé (L151-11)
- Règle d'implantation des constructions
- Zone d'implantation des constructions
- Voie à conserver (L151-38)
- Autre information
  - Bâti agricole
  - Limite communale
- Emplacement réservé